



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PEREZ-LAFONT

Délibération numéro :
2022/002

**Motion : soutien aux
salariés de l'usine SAM**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 18 février 2022,
que la convocation du conseil avait été
établie le jeudi 10 février 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Yannick DOULS, Charlie MEDEIROS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corinne COMPAN pouvoir à Bernard GREGOIRE, Yannick DOULS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

En novembre 2021, après 300 jours de mobilisation, de lutte, d'actions, une solution de reprise par le constructeur français Renault, seul client de la fonderie, est soutenue financièrement par l'Etat, premier actionnaire de Renault, et la Région Occitanie sous forme de prêts et des subventions pour un montant de 9 millions d'euros.

La sortie de crise semblait réelle et crédible pour les salariés.

Cependant Renault a annoncé le 23 novembre 2021 ne pas soutenir le seul repreneur encore en lice devant le tribunal de commerce de Toulouse ce qui a mis fin à tout espoir de reprise d'activité sur le site. Il apparaît que Renault tout comme d'autres constructeurs, est engagé, dans une stratégie visant à augmenter ses marges tout en délocalisant ses productions dans des pays à « bas coûts » entraînant le sacrifice de tout un bassin de vie et au mépris des savoir-faire.

Le 12 janvier dernier, près de 600 personnes se sont retrouvées devant le Ministère de l'Économie où une délégation a été reçue par le ministre Bruno Le Maire. Les salariés ont demandé la réindustrialisation du site et une indemnité supra-légale de licenciement à leur unique donneur d'ordre.

Au-delà du soutien sans faille des élus du bassin, c'est tout un territoire qui se mobilise aujourd'hui pour que des emplois soient proposés aux salariés dans les entreprises en tension de la Mecanic Vallée mais aussi pour que ce site retrouve une vocation industrielle.

Ce sont les raisons pour lesquelles **le Conseil municipal de MILLAU décide à l'unanimité** d'adopter une motion en soutien aux salariés de la SAM afin :

- D'exprimer tout son soutien aux salariés de la SAM et à leurs familles,
- De dénoncer la décision de retrait du constructeur Renault malgré les engagements financiers de la Région Occitanie et de l'État,
- De demander à l'État de jouer son rôle de maintien des emplois dans les territoires sinistrés afin de redonner une vie à ce site industriel.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.